



N° 256

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2002

## RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN SUR  
LE PROJET DE **loi de finances pour 2003** (n° 230),

PAR M. GILLES CARREZ,  
Rapporteur Général,  
Député.

ANNEXE N° 36

**SECRETARIAT GÉNÉRAL de la DÉFENSE NATIONALE**

et

**RENSEIGNEMENT**

Rapporteur spécial : M. BERNARD CARAYON

Député

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>I.– LE RENSEIGNEMENT</b> .....	9
A.– LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE EXTERIEURE .....	9
1.– Les effectifs.....	10
2.– Les moyens de fonctionnement.....	11
3.– Les dépenses d'investissement.....	11
a) <i>Les opérations d'infrastructure</i> .....	11
b) <i>Les opérations d'équipement</i> .....	12
4.– Le « service action ».....	14
B.– LA DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE .....	15
C.– LA DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE (DPSD) .....	17
<b>II.– LA COORDINATION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT</b> .....	21
A.– LES ENJEUX DE LA COORDINATION .....	21
B.– LA MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION .....	22
<b>III.– L'ACTIVITÉ DU SGDN EN 2001 ET 2002</b> .....	23
A.– LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	23
B.– LE CONTROLE DES EXPORTATIONS DE MATÉRIELS DE GUERRE .....	24
C.– LA SECURITE DE L'ETAT.....	25
D.– LES AFFAIRES INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES.....	27
E.– LE RENSEIGNEMENT.....	28
<b>IV.– LES MOYENS DU SGDN POUR 2003</b> .....	29
A.– LES EFFECTIFS.....	29
B.– LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT .....	30
C.– LES CREDITS D'EQUIPEMENT .....	30
1.– La cryptologie.....	30
2.– Le centre de transmission gouvernemental et la DCSSI.....	31
3.– Le programme civil de défense.....	31
<b>V.– L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (IHEDN)</b> .....	33
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	37



## INTRODUCTION

Les services de renseignement sont les yeux et les oreilles du chef de l'Etat et du Gouvernement.

Instruments de puissance, leur efficacité est une condition essentielle de la sécurité nationale. Cet objectif a toujours justifié – et partout dans le monde – l'emploi des moyens les plus divers... La conscience démocratique dût-elle en souffrir, l'action illégale fait partie des modes normaux d'intervention, commandés, couverts ou oubliés par l'exécutif.

\*

Quelle place, dès lors, réserver au contrôle parlementaire, qui, par définition, ne peut se satisfaire ni de l'opacité ni de l'illégalité de l'action publique ? Pour la première fois, un rapport spécial présente l'ensemble des acteurs du renseignement, à l'exception de ceux qui relèvent du ministère de l'Intérieur. En soi, cet exercice d'analyse budgétaire relève d'une volonté de « normalisation » des services de renseignement.

Mais s'il est souhaitable d'éclairer le cadre de certaines des missions de l'État à la fois les plus délicates et les plus vitales pour la Nation, il ne serait pas raisonnable pour autant de souscrire à une approche anglo-saxonne, soumettant ces services au contrôle permanent et pointilleux du Parlement.

Votre Rapporteur spécial, ainsi, désapprouve formellement le projet nourri régulièrement d'une structure parlementaire permanente chargée du renseignement ainsi que le contrôle des élus sur les fonds spéciaux, tel qu'il a été défini par la loi de finances initiale pour 2002.

Les formes administratives, budgétaires et humaines de l'action clandestine doivent rester secrètes. Il en va de la sécurité de nos agents et du succès de leurs missions, objectifs évidemment supérieurs à tout autre.

Ici, les droits de l'État commandent à l'État de droit.

\*

Si le renseignement est l'affaire de l'exécutif, le Parlement peut néanmoins s'interroger légitimement sur les conditions de fonctionnement des services, les moyens techniques dévolus, l'orientation des missions, les modes de recrutement et le statut des personnels civils et militaires.

L'évolution du monde donne d'ailleurs à cette réflexion une véritable acuité : les attentats du 11 septembre 2001, l'émergence de nouvelles menaces et l'abaissement des seuils stratégiques, la diffusion mondiale de la « culture terroriste », les nouvelles formes aussi de guerre économique auxquelles se livrent les nations – même alliées ! – exigent le renforcement de nos outils de renseignement. Mais l'augmentation de leurs moyens budgétaires et humains ne peut – à elle seule – constituer une politique, tant que la coordination des services restera conjoncturelle, que la culture du renseignement restera étrangère aux mentalités de nos élites et que les échanges avec nos partenaires européens en ce domaine continueront à relever du bilatéral plutôt que de la politique commune.

Le renseignement ne peut rester un sujet tabou. Il constitue l'un des atouts majeurs de la puissance française. Mais c'est un atout méconnu quand il n'est pas méprisé, méprisé quand il n'est pas vilipendé. Au-delà de la gratitude et de l'admiration que doit à nos services la Nation, l'État doit se préparer à une révolution copernicienne. C'est en tout cas le vœu qu'exprime votre Rapporteur spécial à l'occasion de ce premier rapport qui leur est consacré.

\*

Globalement, les crédits de l'agrégat n°7 « Renseignement » du budget du ministère de la défense progressent de 5,3 %, passant de 288,4 millions d'euros à 303,8 millions d'euros. Ces crédits, qui n'incluent pas les rémunérations et charges sociales, se répartissent entre les trois directions que sont la direction du renseignement militaire (DRM), la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) et la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

**ÉVOLUTION DES CREDITS DU RENSEIGNEMENT**  
(hors rémunérations et charges sociales)

(en millions d'euros)

	2001	2002	2003
<b>Direction du renseignement militaire</b>	<b>17,5</b>	<b>17,2</b>	<b>20,6</b>
<i>dont</i> : Titre III	6,1	6,7	6,7
<i>dont</i> : Titre V (crédits de paiement)	11,4	10,5	13,9
<b>Direction de la protection et de la sécurité de la défense</b>	<b>10,6</b>	<b>11,8</b>	<b>11,4</b>
<i>dont</i> : Titre III	6,6	6,7	7,7
<i>dont</i> : Titre V (crédits de paiement)	4,0	5,1	3,75
<b>Direction générale de la sécurité extérieure</b>	<b>247,3</b>	<b>258,8</b>	<b>271,7</b>
<i>dont</i> : Titre III	137,2	148,0	158,7
<i>dont</i> : Titre V (crédits de paiement)	110,1	111,4	113,0

Source : projet de loi de finances

Votre rapporteur rappelle qu'outre les moyens inscrits au budget de la Défense, la DGSE bénéficie de fonds spéciaux en provenance du fascicule des Services généraux du Premier ministre (chapitre 37-91, article 10) pour un montant de 33,2 millions d'euros, soit un montant identique à celui attribué en 2002. Ces fonds financent certaines activités opérationnelles dont les caractéristiques (urgence, discrétion) ne permettent pas l'application des procédures classiques encadrant la dépense publique.

Le projet de budget du SGDN pour 2003 s'élève à 48,2 millions d'euros contre 39,4 millions d'euros en loi de finances initiale pour 2002. Une fois déduites les dotations de 10,1 millions d'euros, consacrées à la cryptologie, la progression du budget à structure constante est de 15 %.

#### ÉVOLUTION DU BUDGET DU SGDN

(en millions d'euros)

	Loi de finances initiale pour 2000	Loi de finances initiale pour 2001	Loi de finances initiale pour 2002	Projet de loi de finances pour 2003
Rémunérations et charges sociales	10	12	13,7	14,1
Matériel et fonctionnement	8,8	9,1	9,4	10,0
Subvention de fonctionnement	–	1,4	1,5	1,8
Rémunérations pour services rendus	–	–	–	2,1
Équipement et matériel (CP)	5	7	14,8	20,2
<b>Total</b>	<b>23,8</b>	<b>29,5</b>	<b>39,4</b>	<b>48,2</b>

Source : annexe au projet de loi de finances pour 2003.

Le SGDN se voit donc conforté dans sa mission première de coordination interministérielle dans le domaine de la défense et de la sécurité, comme en témoigne la reconnaissance de sa compétence pour la préparation et le suivi des décisions des comités et conseils de défense. De plus, il assure des fonctions administratives centralisées auprès du Premier ministre dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information, du contrôle des exportations d'armement ou de la protection du secret défense.

**LAISSER CETTE PAGE BLANCHE SANS NUMEROTATION**

## I.- LE RENSEIGNEMENT

### A.- LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE EXTERIEURE

La direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) est directement rattachée au ministre de la Défense et rend compte aux plus hautes autorités de l'État.

Le budget de la direction générale de la sécurité extérieure pour 2003 est retracé par le tableau ci-après.

#### CRÉDITS DE LA DGSE (hors RCS des militaires)

(en millions d'euros)

	LFI 1998	LFI 1999	LFI 2000	LFI 2001	LFI 2002	PLF 2003
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>115,85</b>	<b>123,76</b>	<b>129,67</b>	<b>137,20</b>	<b>148,0</b>	<b>158,7</b>
– personnel : rémunérations d'activité	81,74	88,62	94,09	100,46	110,4	112,2
– personnel : charges sociales	10,08	10,75	11,19	12,50	13,3	13,3
– matériel et fonctionnement	24,35	24,39	24,39	24,24	24,3	33,2
<b>Dépenses en capital (crédits de paiement)</b>	<b>81,41</b>	<b>97,41<sup>(1)</sup></b>	<b>99,81<sup>(2)</sup></b>	<b>110,07</b>	<b>111,4</b>	<b>113,0</b>
– fabrication	60,83	73,48	67,38	75,46	62,5	61,7
– infrastructures	20,58	23,93	32,43	34,61	48,9	51,3
<b>Total (fascicule Défense)</b>	<b>197,57</b>	<b>221,17</b>	<b>229,48</b>	<b>247,27</b>	<b>258,8</b>	<b>271,7</b>

(1) l'année 1999 a connu 17,7 millions d'euros d'annulations au titre V.

(2) l'année 2000 a connu 15,9 millions d'euros d'annulations au titre V.

La direction générale de la sécurité extérieure bénéficiera en 2003 d'un budget en hausse de presque 5 % par rapport à 2002.

En sus des moyens inscrits au fascicule de la Défense, la DGSE bénéficie de fonds spéciaux en provenance du fascicule des Services généraux du Premier ministre (chapitre 37-91, article 10) pour un montant de 33,2 millions d'euros, soit un montant identique à celui attribué en 2002. Ces fonds financent certaines activités opérationnelles dont les caractéristiques (urgence, discrétion) ne permettent pas l'application des procédures classiques encadrant la dépense publique. C'est notamment le cas pour la rémunération du réseau des correspondants à l'étranger qui ne peut évidemment pas relever des règles de transparence habituelle de la comptabilité publique.

De ce fait, il n'est pas question de supprimer cette procédure à destination des services de renseignement de l'État. Personne n'a mis en cause ni l'utilité des fonds spéciaux ni leur caractère secret pour financer l'action clandestine, et notamment pas le premier président de la Cour des comptes dans le rapport qu'il a remis au gouvernement, à la demande de celui-ci.



## 1.- Les effectifs

Les effectifs budgétaires civils seront portés de 3.244 en 2002 à 3.241 en 2003 dont 48 % de catégorie C, 25 % de catégorie B et 27 % de catégorie A. Votre Rapporteur souligne que, s'agissant des effectifs réalisés, la DGSE disposera de 39 postes supplémentaires en 2003.

Les écarts avec les effectifs réalisés sont retranscrits dans le tableau suivant :

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA DGSE

	2002		2003	
	Effectif budgétaire	Effectif réalisé (au 31/12/2002)	Effectif budgétaire	Effectif réalisé (au 31/12/2002)
Catégorie A	866	819	864	838
Catégorie B	817	785	817	792
Catégorie C	1.561	1.500	1.560	1.513
<b>Total</b>	<b>3.244</b>	<b>3.104</b>	<b>3.241</b>	<b>3.143</b>

Source : Ministère de la Défense

Les crédits individualisés au fascicule Défense ne financent que les personnels civils de la DGSE. Les effectifs militaires sont financés sur les dotations des différentes armées et il n'existe pas d'état consolidé de la masse salariale des personnels affectés à la DGSE. **Celle-ci emploie en 2002, aux côtés des 3.244 civils, un effectif militaire de 1.457 personnes, dont 505 officiers et 940 sous-officiers, soit un total consolidé de 4.701 personnes.**

Ainsi, au terme de la programmation 1997-2002, l'effectif de la DGSE qui devait passer de 3.950 personnes en 1997 à 4.500 en 2002 dépassera donc l'objectif initialement fixé.

De nombreux emplois sont occupés concurremment par des militaires ou des civils (technicien d'interception, analyste, logisticien). L'un des problèmes majeurs de la DGSE est la gestion de la carrière de ses personnels militaires. Leur avancement au sein des armées souffre de leur affectation à la DGSE car il n'existe pas de cadre d'évaluation de leur activité reconnu par les états-majors si bien que de nombreux militaires hésitent à rompre avec leur cadre d'origine en postulant à la DGSE.

Même si son statut dérogatoire permet des facilités administratives et si son haut niveau de technicité reste attractif, la DGSE se heurte à quelques difficultés de recrutement de contractuels, notamment afin de remplacer certains appelés informaticiens ou interprètes de langues rares. Les contraintes de sécurité imposées lors de ces recrutements ne lui facilitent pas la tâche.

Si la DGSE comptait encore 10 appelés en 2001, elle n'en emploie plus aucun depuis cette année.

## **2.- Les moyens de fonctionnement**

Votre rapporteur rappelle que les moyens de fonctionnement ont stagné entre 1999 et 2002 alors que les effectifs progressaient. Il se félicite donc de la nette inflexion des crédits pour 2003 (+ 37 %).

L'augmentation du budget de fonctionnement est le corollaire des opérations d'investissement réalisées dans le cadre de la loi de programmation 1997-2002, c'est-à-dire la restructuration du siège central de la DGSE et la création de centres en métropole et à l'étranger.

Cette dotation doit permettre d'assurer :

- le coût d'entretien des nouveaux locaux affectés à la DGSE (métropole et étranger) ;
- la montée en puissance d'un centre en métropole ;
- l'achat de mobilier de bureau lié à l'aménagement des nouveaux locaux ;
- la mise en place d'un marché de prestation de déménagement lié à la réorganisation du service ;
- l'augmentation des coûts liés à l'utilisation des réseaux de télécommunication à haut débit dans le cadre des fonctions de conduite opérationnelle et de soutien logistique à l'étranger ;
- et l'augmentation des charges engendrées par la séparation des différents réseaux informatiques liés aux exigences de la sécurité des systèmes d'information.

## **3.- Les dépenses d'investissement**

Les crédits d'infrastructure représenteront un tiers des crédits d'investissement, tandis que les crédits d'équipement en représenteront les deux tiers.

### ***a) Les opérations d'infrastructure***

En matière d'infrastructure, l'effort portera en 2003 comme pour les années précédentes sur l'aménagement et l'entretien des réseaux et des centres d'interception, la construction de nouveaux centres d'interception puisque l'interception des liaisons satellites de télécommunication reste une priorité du service, mais aussi sur la poursuite des travaux préalables à l'installation progressive du service dans les locaux de la caserne Mortier. L'affectation à la DGSE du quartier Mortier résulte d'une décision ministérielle de compensation de l'abandon du projet de création d'un nouveau siège central dans le fort de Noisy.

D'importants travaux d'aménagement sont nécessaires afin d'adapter ces infrastructures aux activités des services et de procéder au regroupement de certaines fonctions.

En province, Outre-mer et à l'étranger, les travaux porteront sur :

- l'aménagement et la rénovation des centres d'interception existants et la mise aux normes de prévention contre l'incendie ;
- les aménagements relatifs aux postes à l'étranger travaillant dans le domaine de la recherche humaine ;
- et la poursuite de la construction d'un centre, en partenariat avec la DRM.

Une étude de faisabilité pour rechercher le meilleur emploi de ces infrastructures a permis d'établir un schéma directeur d'adaptation des infrastructures des trois sites (Mortier, Tourelles et fort de Noisy) qui constituent désormais le siège central. Compte tenu du retard résultant de la difficulté à trouver des entreprises du bâtiment disponibles en cette période intense d'activité dans la construction et d'un contentieux portant sur une partie du chantier (tunnel sous le boulevard Mortier), la fin des travaux est actuellement prévue pour 2004.

#### ***b) Les opérations d'équipement***

Les crédits d'équipement de la DGSE sont affectés à deux actions :

- le recueil et l'exploitation du renseignement d'origine technique ;
- et l'appui à la recherche, à l'analyse du renseignement et au fonctionnement général.

Le budget d'équipement progresse de 16,36% en autorisations de programme afin de faire face aux nouvelles menaces (zones d'intérêt géopolitique) et de relever les défis technologiques concernant le recueil du renseignement (évolution des cibles) et son exploitation.

En premier lieu, s'agissant du recueil et de l'exploitation du renseignement d'origine technique, il convient de souligner trois évolutions majeures :

- la diversification des supports de télécommunication ;
- la réduction des tailles des faisceaux des satellites, impliquant à terme un réaménagement géographique des capteurs ;
- et la généralisation des transmissions de données et de nouveaux protocoles.

Outre l'adaptation aux nouvelles technologies de télécommunication, le volume d'informations recueillies nécessite une refonte complète du système d'information pour le pilotage de la recherche technique. Ces actions d'étude débuteront en 2003 et, en raison de leur complexité, se poursuivront sur plusieurs années.

En ce qui concerne le déploiement des moyens, le service poursuivra la réalisation de son deuxième centre métropolitain d'interception des émissions satellites et d'un projet de centre défini en association avec la direction du renseignement militaire.

Enfin, la DGSE doit se donner les moyens d'être réactive face à l'apparition soudaine de crises et doit pouvoir projeter de petits moyens de recueil à portée radioélectrique des émetteurs, là où les signaux porteurs de renseignement peuvent être interceptés.

Pour l'exploitation des messages interceptés, les investissements relatifs aux analyses cryptologiques devront être soutenus, afin de faire face à la dérégulation du commerce de la cryptologie et à l'extension de l'emploi de moyens de télécommunication protégés par les acteurs des menaces transnationales (terrorisme, trafics divers).

En ce qui concerne l'imagerie, la DGSE adaptera ses moyens d'interprétation aux performances des satellites très haute résolution (observation optique) et se préparera à l'arrivée des nouveaux capteurs prévus dans le cadre des partenariats européens.

En second lieu, les principaux investissements techniques concernant le soutien général concerneront en 2003 :

- les actions de soutien auprès des services opérationnels, principalement dans le domaine des transmissions discrètes, avec une diversification des outils développés ;
- la poursuite du déploiement de moyens de télécommunications rénovés entre le siège central et les autres implantations de la DGSE, afin de moderniser les systèmes et maîtriser les coûts de fonctionnement ;
- et le développement des capacités d'archivage et de traitement des messages.

Enfin, la DGSE dispose d'une réserve opérationnelle significative, présente, en réseau, dans le monde entier, compétente dans les secteurs et les techniques les plus variés, totalement disponible et désintéressée, pour mener des missions dans les zones non couvertes par des implantations permanentes ou pour faire face à des situations de crise.

Comme à l'occasion de chaque crise, la DGSE est fortement sollicitée par les plus hautes autorités de l'État. Elle fournit du renseignement politico-stratégique sur la région concernée et sur les protagonistes de la crise et coopère avec les

services de renseignement des états alliés. Dans les zones sensibles, elle mobilise des « ambassadeurs noirs » pour rencontrer les oppositions aux gouvernements. Pour des opérations de renseignement qui nécessitent une intervention sur place ou bien pour accompagner le règlement politique de la crise (extraction de personnalités), la DGSE est capable de mener des opérations clandestines en mobilisant son « service action » qui, à la différence des forces spéciales, n'agit pas en uniforme mais en civil.

#### **4.- Le « service action »**

Le « service action » de la DGSE est l'héritier de la branche « action » du Bureau central de renseignement et d'action (BCRA) créé à Londres par le Général de Gaulle au cours de la seconde guerre mondiale. Il a vocation à être utilisé partout dans le monde, selon un mode d'emploi clandestin, pour réaliser des missions de recherche du renseignement, d'action spéciale ou d'assistance.

Le « service action » reçoit ses ordres opérationnels du seul directeur général de la sécurité extérieure, au même titre que tous les autres services de la DGSE. Comptant environ un millier d'hommes et de femmes, il est formé de composantes issues des trois armées :

- les militaires de l'armée de Terre constituent la plus grande partie de l'effectif ; ils sont organisés en trois centres spécialisés que sont le centre parachutiste d'entraînement spécialisé situé à Orléans, le centre parachutiste d'entraînement aux opérations maritimes, situé près de Brest, et le centre parachutiste d'instruction spécialisée situé à Perpignan ;
- l'armée de l'Air fournit une unité spécialisée de transport aérien, stationnée à Évreux, qui utilise des avions et des hélicoptères ;
- la Marine nationale contribue aux missions en armant un bateau, basé à Toulon, qui apporte un soutien à l'entraînement et aux opérations maritimes discrètes. Le remplacement de ce bateau par une unité plus importante dotée de capacités opérationnelles supérieures est en cours de réalisation, en liaison avec la marine et la DGA. Le Bougainville sera remplacé en 2006 par un bâtiment équipé de moyens d'écoute électromagnétique répondant aux futures menaces et intégrant l'évolution des technologies. Il est regrettable que ce programme, financé dès 1992, ait subi des retards aussi importants.

Le « service action » met en œuvre des capacités d'actions secrètes ou discrètes effectuées par du personnel entraîné aux conduites clandestines dans tous types d'environnement ou de milieux, spécialisé dans les techniques spécifiques de l'action clandestine appliquées à une grande variété de missions.

Les matériels et équipements, sans relever nécessairement d'une sophistication extrême, ont surtout pour caractéristique d'être adaptés aux contraintes des missions tout en pouvant rester inaperçus. Dans ce domaine, les capacités d'innovation et d'adaptation sont aussi importantes que les investissements

financiers qui sont, au demeurant, comparables à ceux de toutes les unités de cette nature.

La formation du personnel, recruté au terme d'une procédure de sélection longue et des plus rigoureuses au sein de volontaires dont les « profils » correspondent aux exigences physiques et morales exigées, a pour but de parvenir non seulement à un très haut niveau de professionnalisme mais aussi à un niveau de maîtrise de soi indispensable à des hommes et des femmes qui sont appelés à agir souvent seuls dans des situations à hauts risques.

Le profil exigé comporte donc naturellement, outre le plus haut niveau de compétence professionnelle dans la spécialité requise, des qualités d'équilibre, de discrétion, d'humilité, de discipline intellectuelle ainsi qu'une capacité exceptionnelle à soutenir une action raisonnable et réfléchie dans des situations de fatigue et de tension extrêmes.

Bien que conduits dans l'intérêt de la France, ces actes de courage – voire d'héroïsme – restent inconnus du grand public. Un hommage collectif doit être rendu à ces hommes et ces femmes.

## **B.– LA DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE**

La direction du renseignement militaire (DRM) est directement rattachée au chef d'état-major des armées et son directeur au ministre de la défense. Elle assure des missions de veille stratégique, d'aide à la planification des opérations et de soutien à l'engagement des forces en leur fournissant du renseignement tactique ou stratégique.

Elle dispose de moyens propres mais aussi de moyens mis à sa disposition par les différentes armées après expression d'un besoin auprès du centre opérationnel interarmées.

Le budget de la direction du renseignement militaire (DRM) pour 2003 est retracé par le tableau ci-après :

### **BUDGET DE LA DIRECTION DU RENSEIGNEMENT MILITAIRE (hors RCS)**

*(en millions d'euros)*

	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>
Titre III Fonctionnement	6,1	6,7	6,7
Titre V (crédits de paiement) Matériel	11,4	10,5	13,9
<b>Total</b>	<b>17,5</b>	<b>17,2</b>	<b>20,6</b>

*Source : ministère de la défense*

Les personnels de la DRM étant rémunérés par les différentes armées dont ils relèvent, la masse salariale de la DRM n'est pas intégrée dans ce budget.

L'augmentation des crédits de fonctionnement en 2002 résulte de la croissance de l'externalisation qui fait suite à la disparition du contingent. Ces crédits

sont stables en 2003. En revanche, les crédits du titre V progressent fortement (+ 32 %).

L'effectif budgétaire de la DRM est retracé par le tableau ci-après :

<b>EFFECTIF BUDGÉTAIRE DE LA DRM</b>				
	<b>2001 réalisés</b>	<b>2002 LFI</b>	<b>2002 réalisés (1)</b>	<b>2003 PLF</b>
Militaires	1.236	1.392	1.236	1.402
– dont officiers	350	391	358	392
– dont sous-officiers et militaires du rang	886	1001	878	1.010
Civils	269	368	288	392
<b>Total</b>	<b>1.505</b>	<b>1.760</b>	<b>1.524</b>	<b>1.794</b>

(1) Prévvision au 30 juillet 2002.

Source : ministère de la défense

Les effectifs réels de la DRM sont inférieurs de 13 % aux droits budgétaires ouverts.

La DRM a traditionnellement des difficultés à recruter des ingénieurs de l'armement et des civils notamment en raison des contraintes plus ou moins fondées liées à l'affectation sur la base de Creil. Il est vrai aussi que les perspectives de carrières des civils à l'intérieur de la DRM sont assez limitées.

Le recrutement de contractuels civils de haut niveau, notamment en informatique, est une réelle difficulté que rencontre traditionnellement la DRM depuis sa création. Le niveau des rémunérations proposées ne permet guère de rivaliser sur le marché des entreprises ni même avec certains services de l'État intéressés par les mêmes compétences et qui bénéficient d'un régime de rémunération plus attractif. Avec la disparition des appelés et la mise en place de la réduction du temps de travail, le problème prend une acuité nouvelle.

Les affectations des personnels militaires relèvent des bureaux du personnel des différentes armées qui, à l'exception de l'armée de l'Air, ne reconnaissent pas le renseignement comme un cursus de carrière particulier. La DRM ne dispose donc pas d'un interlocuteur unique à l'état-major des armées pour faire respecter par les armées les tableaux de répartition des effectifs. Ce besoin ne fait que croître au fur et à mesure que se développent de nouveaux organismes interarmées.

La DRM dispose d'une direction centrale, de trois organismes à vocation interarmées qui lui sont rattachés, ainsi que d'une école de formation.

La direction centrale comprend un échelon de direction et cinq sous-directions (armement-prolifération, exploitation, ressources humaines, recherche, technique).

Le Centre de formation interarmées d'interprétation de l'imagerie (CFIII) rassemble les compétences dans le domaine de l'interprétation photo quel que soit le capteur d'origine (Helios, Mirage IV P, drones).

Le Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques (CFEEE) est responsable du suivi et du traitement du renseignement d'origine électromagnétique.

L'unité interarmées Hélios (UIAH) est l'unité qui centralise les demandes d'image Helios qui programme le satellite en concertation avec nos partenaires espagnols et italiens et qui procède à l'acquisition des photographies à l'extérieur (Spot, Ikonos) en cas de besoin.

La DRM, de création récente (1992), reste d'une taille relativement modeste par rapport à ses homologues étrangers. On estime ainsi à 7.000 les personnels de la *Defence Intelligence Agency* (DIA) aux États-Unis, et à 40.000 personnes supplémentaires les effectifs des agences de renseignement des différents services. Les effectifs de la *Défense Intelligence Staff* (DIS) du Royaume-Uni, de l'ordre de 4 600 personnes, représentent plus du double de ceux de la DRM. Qualitativement, les moyens de traitement de l'image de cible ou de combat ne relèvent pas de la même génération que les moyens américains et israéliens.

Comme à chaque crise, la DRM est actuellement particulièrement sollicitée afin d'alimenter les autorités françaises en renseignement d'intérêt militaire sur le théâtre afghan ou bien encore en Côte d'Ivoire.

### **C.- LA DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SECURITE DE LA DEFENSE (DPSD)**

Peu connue en dehors du milieu de la Défense, la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), ex-Sécurité militaire, assure une mission traditionnelle dans un contexte très évolutif. Elle est le service dont dispose le ministre de la défense pour assurer ses responsabilités en matière de sécurité du personnel, des informations, des matériels et des installations sensibles.

Sa mission est la contre-ingérence, c'est-à-dire l'identification et la neutralisation de toute menace contre la sécurité résultant des services de renseignement étrangers, d'organisations ou d'individus se livrant à l'espionnage, au sabotage, à la subversion, au terrorisme ou au crime organisé. Elle est, en quelque sorte, l'équivalent pour le monde militaire de la Direction de la surveillance du territoire pour le monde civil.

Son champ de compétences est large puisqu'il englobe, au-delà des forces armées et des établissements relevant du ministère de la Défense, les entreprises titulaires de marchés intéressant la Défense et les points et réseaux sensibles civils, placés sous l'autorité du ministère de la Défense.



Pour exécuter cette mission, la DPSD dispose d'importants moyens, comme le montre le tableau suivant :

**BUDGET DE LA DPSD**  
(hors rémunérations et charges sociales )  
(en millions d'euros)

	2001	2002	2003
Fonctionnement (hors RCS)	6,6	6,7	7,7
Investissement (CP)			
– équipement	3,9	5	3,6
– infrastructure	0,15	0,14	0,15

Source : *Projet de loi de finances*

De même que la DRM, les personnels de la DPSD sont rémunérés par les différentes armées dont ils relèvent, ce qui explique que la masse salariale de la DPSD ne soit pas intégrée dans son budget propre.

Ses effectifs budgétaires son retracés dans le tableau suivant :

**EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA DPSD**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Officiers	266	265	259	251	249	245	245
Sous-officiers	828	819	809	779	779	750	750
Militaires du rang (engagés)	19	19	40	65	87	102	102
Militaires du rang (appelés)	247	229	160	86	37	0	0
Personnel civil	258	270	292	340	353	378	378
<b>Total</b>	<b>1.618</b>	<b>1.602</b>	<b>1.560</b>	<b>1.521</b>	<b>1.505</b>	<b>1.475</b>	<b>1.475</b>

Source : *ministère de la défense*

La DPSD a réduit ses effectifs au cours de la loi de programmation militaire 1997-2002, mais dans des proportions bien moindres (à peine 10 %) que le format des forces armées. Actuellement, elle connaît quelques difficultés pour le recrutement d'ingénieurs ou d'informaticiens civils. En outre, elle ne peut utiliser qu'un trop faible nombre de réservistes. Enfin, elle semble souffrir d'un déficit de connaissance des sociétés privées où ses anciens agents se reconvertissent après leur passage à la DPSD.

La proportion de sous-officiers dans ses effectifs est très élevée, notamment parce qu'ils assument des missions d'inspection. La répartition des effectifs par catégories de personnel figure dans le tableau suivant :

**CATEGORIES DE PERSONNEL**

Officiers	16,7 %
Sous-officiers	50,8 %
Militaires du rang	6,9 %
Personnel civil	25,7 %

Source : *ministère de la défense*

La réforme de son organisation et de son implantation très dense sur le territoire aura notamment pour conséquence de conforter l'interarmisation de ses activités. Les modifications récentes de son organigramme ont pour but d'adapter les

missions du service aux nouvelles menaces et d'en conforter l'efficacité. Une sous-direction sera ainsi consacrée à la protection du patrimoine industriel, des systèmes d'information et à la surveillance du commerce d'armement. S'agissant de ses relations avec les autres services français de renseignement, il semble que l'accès aux fichiers de la DGSE soit parfois aléatoire.

La DPSD reste toutefois très marquée par son activité de base qui consiste notamment à accorder les différentes habilitations aux différents niveaux de classification des informations, dans le cadre des directives données par le Secrétariat général de la Défense nationale. Pour ce faire, elle est amenée à gérer un gros fichier contenant de nombreuses informations nominatives, naturellement soumis au contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), et à procéder à des enquêtes sur des individus sans pour autant que ses inspecteurs bénéficient des prérogatives d'agents ou d'officiers de police judiciaire. Elle est naturellement particulièrement présente et active sur les différents théâtres d'engagement de nos forces armées.

Enfin, sur le plan international, il est regrettable que la seule coordination interétatique multilatérale des services chargés de la contre ingérence repose aujourd'hui sur l'OTAN, aucune structure européenne n'accomplissant cette mission.

\*

\* \*

LAISSER CETTE PAGE BLANCHE SANS NUMEROTATION

## **II.– LA COORDINATION DES SERVICES DE RENSEIGNEMENT**

Aussi nécessaire soit-elle, la coordination des services du renseignement reste empirique. C'est d'autant plus regrettable que l'organisation de nos services a peu changé depuis 1945 – si l'on excepte le rattachement du service de documentation extérieure et du contre-espionnage (SDECE) au ministère de la défense après l'affaire Ben Barka et la création en 1992 de la direction du renseignement militaire (DRM) et du Commandement des opérations spéciales (COS) – alors que leurs missions et le contexte international ont fortement évolué. Est-il légitime qu'en quelque sorte les services s'auto-orientent ?

### **A.– LES ENJEUX DE LA COORDINATION**

La collecte de l'information a rarement été mise en cause dans les services français, ou même étrangers : les réseaux humains ou les sources techniques sont généralement satisfaisants. Ce sont la synthèse et l'information des décideurs politiques qui connaissent des failles. L'espion soviétique Sorge informe Staline, de Tokyo, en 1941, de l'imminence d'une attaque d'Hitler contre l'URSS. Il n'est pas cru. Pas plus, soixante ans plus tard, que l'agent du FBI de Phoenix (Arizona) qui observe la présence d'islamistes dans les écoles de pilotage du pays. Ou, encore, que le bureau du FBI de Minneapolis (Minnesota) qui attire l'attention de sa direction centrale après l'arrestation, le 16 août 2001, du Français Zacarias Moussaoui. Une note de la direction de la surveillance du territoire, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2001, sur les séjours de Moussaoui en Afghanistan n'émeut pas plus le FBI.

Ce qui a pu être dramatiquement relevé par le Congrès est aussi vrai pour les services français : ils ne savent pas toujours ce qu'ils savent. Ils n'échangent pas suffisamment entre eux la substance même de leur pouvoir, même si ce sont parfois les mêmes hommes qui, depuis vingt ou trente ans, assurent la pérennité des échanges...

En tout état de cause, la coordination ne peut être l'affaire de la seule structure interministérielle existante, le SGDN, à travers le CIR, qui ne dispose pas de l'autorité politique nécessaire. Un ministre n'en disposerait d'ailleurs pas plus vis-à-vis de ses collègues... La coordination relève donc de l'empirisme et de relations informelles, à l'exception de la question terroriste gérée par l'unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT).

Les rapprochements ont été souvent recherchés : la nomination d'un haut fonctionnaire de la police nationale à la Direction du Renseignement de la DGSE était en soi une idée intéressante : dans les faits, l'osmose ne s'est pas réalisée.

## B.- LA MISE EN ŒUVRE DE LA COORDINATION

Certaines affaires (Ben Barka, Rainbow Warrior) ont naturellement suscité la méfiance des autorités politiques à l'égard de nos services. Tous les chefs d'État ont ainsi cherché à se protéger soigneusement, refoulant la question de la coordination au niveau des chefs de service.

La cohabitation et le conflit au sommet de l'État ont servi également à cautionner l'immobilisme.

Pourtant, les conditions d'une évolution du système sont récemment apparues : à travers d'abord les enseignements des « ratés » des services américains dans la crise du 11 septembre ; à travers ensuite la création d'un Conseil de sécurité intérieure présidé par le chef de l'État qu'une éventuelle et nouvelle cohabitation ne saurait désormais remettre en cause. Le nœud gordien est donc tranché.

Reste donc à créer un Conseil national du renseignement présidé par le chef de l'État. La gestion de son secrétariat (SGDN ou état-major particulier du Président) relève du détail. L'essentiel est que le Président de la République dispose d'une information diversifiée et centralisée et qu'il puisse provoquer l'échange d'informations entre tous les services de l'État concernés, qu'il soit en quelque sorte le garant de la remontée de l'information. Ce qui est utile dans le traitement de la criminalité ne l'est-il pas dans celui de la sécurité de l'État et de la Nation ?

La coordination au sommet de l'État n'est pas suffisante. Elle doit s'exercer aussi entre les services. Leurs traditions ne suffisent pas expliquer des relations si souvent teintées de méfiance. Les métiers ne sont certes pas les mêmes. Pourtant, dans une entreprise ou une collectivité locale, de multiples métiers coexistent et tendent vers les mêmes objectifs. Il est urgent de « mutualiser » les moyens, de définir les lieux et les règles de l'échange et de la synthèse, quels que soient les sujets. Bref, « l'intelligence » de situation doit prévaloir sur le « droit de suite » des services. **Au politique de l'imposer.**

\*

\* \*

La solidarité internationale s'est évidemment renforcée, notamment depuis les attentats du 11 septembre. Mais la coopération relève plus des « affinités électives » que de l'exploitation systématique et de l'échange de renseignement.

Il apparaît opportun que la DGSE comme la DPSD créent en leur sein une direction chargée des relations avec les services étrangers.

De même, il serait souhaitable de dépasser le strict cadre des échanges bilatéraux pour développer une **approche communautaire du renseignement.**

### **III.- L'ACTIVITÉ DU SGDN EN 2001 ET 2002**

L'organisation du SGDN résulte de l'évolution de ses missions traditionnelles et de la reconnaissance de nouveaux domaines de son action. À ce titre, il est particulièrement éclairant de rappeler le rattachement du service central de la sécurité des systèmes d'information puis sa transformation officielle en direction centrale (DCSSI), par décret n° 2001-693 en date du 31 juillet 2001.

Chacun des volets de l'action du SGDN s'incarne désormais dans cinq directions, la coordination du renseignement relevant du secrétariat permanent du comité interministériel du renseignement.

Les grands axes de travail du SGDN se sont concentrés sur trois priorités : la sécurisation des systèmes d'information de l'administration et des services publics, la surveillance et le contrôle des exportations des matériels de guerre, et la prévention des crises et l'élévation du niveau de sécurité de la population sur le territoire national.

#### **A.- LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Au-delà même de son rattachement au secrétaire général prévu par le décret du 29 janvier 1996, le service central de la sécurité des systèmes d'information (SCSSI) a été intégré, en 2000, au SGDN sur le plan du budget et des effectifs.

Dans le contexte de la révolution touchant les systèmes d'information et de communication, il était indispensable que le volet sécurité de cette politique connût un nouvel essor. Au demeurant, outre l'intégration du SCSSI, c'est l'ensemble du SGDN qui est appelé, désormais, à prendre en compte cette nouvelle dimension de la sécurité du pays.

Cette intégration s'est notamment traduite par un élargissement des missions du SCSSI transformé en DCSSI, et par la création du CERTA (Centre de recensement et de traitement des attaques informatiques), intervenue début 2000. Elle s'est aussi accompagnée d'une augmentation sensible de ses moyens, tant humains que techniques. Votre rapporteur note que le CERTA a publié, en 2001, 215 avis et a traité 218 incidents. Le rythme actuel d'intervention dépasse 15 missions par mois.

L'évolution de la direction centrale, concrétisée par le décret du 31 juillet 2001, est destinée à lui permettre de faire face aux besoins et aux enjeux de la sécurisation des systèmes d'information de l'appareil de l'État et à la complexité croissante des problèmes qui lui sont posés, au fur et à mesure de l'entrée de l'ensemble des administrations et, plus généralement, de l'ensemble des acteurs de notre société, dans la société de l'information.

Il s'agit, d'abord, du changement de politique en matière de cryptologie. La libéralisation, décidée par le comité interministériel pour la société de l'information

du 19 janvier 1999, a conduit à reconnaître à la DCSSI le rôle d'autorité nationale de régulation en matière de sécurité des systèmes d'information, à la fois au plan national et international. Par ailleurs, apparaissent, avec le développement de la cryptologie asymétrique, des besoins considérables en ce qui concerne les infrastructures de gestion des clés publiques. La DCSSI a aussi participé à l'élaboration du volet « cryptologie » du projet de loi sur la société de l'information pour lequel elle a organisé une consultation informelle du secteur privé, ainsi qu'à l'élaboration du décret du 30 mars 2001 relatif à la signature électronique et des arrêtés à prendre au titre de ce décret.

Il s'agit, ensuite, de la diffusion de nouvelles techniques, comme la signature électronique, rendue nécessaire par le développement du commerce électronique et la prise en compte des directives européennes correspondantes.

Il s'agit, enfin, de la multiplication des partenaires dans les différents domaines de compétence de la DCSSI : instances internationales (réflexion sur la cybercriminalité), européennes (normes, évaluation et certification des outils de sécurité, projets européens), administrations, mais aussi de nombreux organismes publics et privés soucieux de la vulnérabilité de leurs systèmes d'information. La DCSSI a, en outre, participé activement aux travaux internationaux de lutte contre la cybercriminalité, en particulier ceux menés dans le cadre du sous-groupe criminalité de haute technologie du G8.

Parmi les missions qui montent en puissance, il convient de citer la fonction de régulation de la direction centrale, qui consiste en particulier à délivrer les autorisations, agréments ou certificats prévus par les textes, de manière obligatoire ou facultative.

C'est néanmoins la fonction opérationnelle de la DCSSI, c'est-à-dire les prestations de service, en priorité au profit des administrations et organismes publics, consistant à évaluer, connaître et faire connaître les vulnérabilités et les menaces, et à aider à prévenir et à contrer les attaques portées aux systèmes d'information, qui est sans conteste celle qui connaît le développement le plus marqué.

## **B.- LE CONTROLE DES EXPORTATIONS DE MATÉRIELS DE GUERRE**

L'action de la direction des technologies et transferts sensibles (TTS), qui fait appel à une grande diversité de compétences techniques et scientifiques, s'est exercée principalement dans les domaines du contrôle des exportations de matériel de guerre, de la lutte contre la prolifération et du développement des nouvelles technologies.

Le contrôle des exportations d'armement constitue une priorité majeure assignée au SGDN par le Premier ministre. La direction technologies et transferts sensibles assure l'animation et le secrétariat des réunions de la Commission interministérielle d'études d'exportation des matériels de guerre (CIEEMG), ainsi que la préparation des projets de directives du Premier ministre dans ce domaine. Un

renforcement de ses moyens, tant en hommes qu'en informatique, est apparu indispensable au regard du volume d'affaires traitées mensuellement.

La dimension européenne de la politique d'exportation s'affirme progressivement. La direction a participé à l'élaboration du code de conduite de l'Union européenne, ainsi qu'à la mise au point de ses modalités d'application dans nos procédures nationales.

La direction contribue, en outre, aux négociations faisant suite à la signature, en juillet 1998, de la lettre d'intention des six ministres de la défense européens (RFA, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni, Suède) destinée à harmoniser le cadre réglementaire et juridique dans lequel s'inscrivent les restructurations industrielles de l'armement. Elle a présidé, à ce titre, un groupe de travail multilatéral sur l'harmonisation des procédures d'exportations, qui a permis la signature d'un accord sur le sujet le 27 juillet 2000 et dont elle transpose les dispositions dans le mécanisme français.

La lutte contre la prolifération des armes de destruction massive constitue la seconde grande priorité assignée à la direction. À ce titre, elle suit le développement des négociations internationales ainsi que la mise en œuvre des conventions et des arrangements multilatéraux liés à la prolifération.

### **C.- LA SECURITE DE L'ETAT**

La direction chargée de la protection et de la sécurité de l'État (PSE) est issue de la restructuration de l'ancien pôle « *défense et Nation*. » Cette réorganisation tend à clarifier et à moderniser l'action du SGDN dans les domaines du développement et de la protection des réseaux gouvernementaux de communication et de données sécurisées, de la protection du secret de défense et de la planification de la sécurité sur le territoire national.

En avril 2001, elle a participé à l'élaboration du plan de transfert des munitions chimiques anciennes du dépôt de Vimy (Pas-de-Calais) et d'évacuation de la population voisine du site.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001 perpétrés aux États-Unis, la direction a assuré une veille opérationnelle dans ses domaines de compétence, a préparé et suivi le déploiement du dispositif Vigipirate et les mesures complémentaires de renforcement de la sécurité ; elle a animé les travaux interministériels relatifs aux équipements et aux moyens de lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) et ceux relatifs à la prévention et au traitement d'attaques informatiques majeures sur les infrastructures vitales.

De plus, la direction a contribué à l'élaboration de nouveaux textes concernant l'organisation de la défense, notamment en matière de service de défense et de pouvoirs des préfets de zone. Elle a établi et diffusé aux départements ministériels une doctrine et un programme d'actualisation de la planification de



défense et de sécurité, ainsi que plusieurs directives relatives à la lutte contre le terrorisme NRBC. Elle travaille à une actualisation permanente des plans, tant dans leur forme que dans leur contenu, en recherchant la meilleure opérationnalité possible, notamment par des contacts sur le terrain et par des exercices.

Par ailleurs, la mission d'impulsion et de suivi de l'action des ministères et des différents partenaires de l'État s'appuie très largement sur le réseau des hauts fonctionnaires de défense dont le SGDN assure, à ce titre, l'animation. Elle porte sur la coordination de la préparation et de la planification, sur les moyens de commandement et de transmissions gouvernementaux, sur la préparation et la conduite d'exercices, et sur le contrôle des prescriptions en matière de sécurité. Sur ce dernier point, la direction assure le rôle d'autorité nationale de sécurité, chargée d'édicter la réglementation en matière de protection des informations classifiées et de veiller à son respect. Elle instruit les demandes de détention, cession, achat ou prêt de matériels d'interception des correspondances émises par voies téléphonique et délivre les autorisations correspondantes en application de l'article R. 226 du code pénal.

Elle veille à la cohérence globale des réseaux et services de télécommunications concourant directement à la continuité de l'action de l'État, en adaptant les moyens de communication des services de l'État, leurs capacités, leur protection, en réponse au développement des nouvelles technologies. Elle assure la direction du réseau de communication Rimbaud entre autorités. Le Centre de transmissions gouvernemental (CTG), rattaché pour emploi à la direction PSE, est notamment chargé d'assurer et de sécuriser les transmissions du Président de la République et celles du Premier ministre, notamment à l'occasion de leurs déplacements.

En matière d'exercices civilo-militaires, la direction PSE a animé la préparation et la participation française aux exercices politico-militaires de l'OTAN de 2001 et 2002, ainsi que, pour la première fois, de l'exercice de l'Union européenne de 2002. Elle conçoit l'exercice triennal national de coopération civilo-militaire pour 2003 et en conduit la préparation.

Le contrôle des prescriptions en matière de sécurité s'appuie largement sur la Commission interministérielle des points et réseaux sensibles, présidée par le SGDN. L'action de cette commission s'oriente vers une appréhension globale de la sécurité des infrastructures visant à s'assurer que les fonctions indispensables au fonctionnement de l'État et à la sécurité des populations peuvent être maintenues en tous temps face aux agressions de toutes natures ; toutes les facettes contribuant à la sécurité sont intégrées : protection physique, protection des systèmes d'information, protection des informations classifiées...

L'action de la direction s'inscrit dans un cadre international élargi de défense et de sécurité. En matière de doctrine et de techniques de lutte contre le terrorisme NRBC, elle entretient des relations avec ses homologues européens, notamment britanniques, ainsi qu'avec ses correspondants aux États-unis. En qualité d'autorité nationale de sécurité française, elle participe à l'élaboration des accords

internationaux traitant de l'échange d'informations classifiées (accords et règlements de sécurité du Corps européen, de l'Eurofor, de l'Organisation de coopération conjointe en matière d'armement, de l'Agence spatiale européenne). Elle négocie également les accords généraux de sécurité avec les pays étrangers. Elle participe aux Comités de sécurité de l'OTAN et de l'Union européenne (Conseil, Commission, Europol).

Une redéfinition de la politique interministérielle de gestion des accords bilatéraux de sécurité a été menée en 2001 afin de permettre l'échange d'informations classifiées. Un programme annuel a été établi avec les ministères chargés des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur et de la Recherche, mettant l'accent sur les États membres de l'Union européenne avec lesquels de tels accords restent à conclure.

Sur le plan de la réglementation nationale, la direction a poursuivi la refonte de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret et des informations concernant la défense nationale et la sûreté de l'État du 12 mars 1982, texte de base pour la mise en œuvre des dispositions pratiques relatives à la protection du secret de la défense nationale, afin de la mettre en conformité avec le code pénal et avec le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la défense nationale. Une attention particulière a été portée aux exigences liées au développement d'une nouvelle dimension internationale. Le projet final a été soumis, pour avis, à une consultation interministérielle au début de l'année 2002.

#### **D.– LES AFFAIRES INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES**

Les activités de la direction des affaires internationales et stratégiques (AIS) ont été, pour la plupart, intimement liées aux échéances et crises internationales.

Le SGDN s'est vu confier par le Premier ministre, à la suite du rapport établi par la mission interministérielle pour l'Europe du sud-est, une mission permanente s'inscrivant dans la mise en place d'un nouveau dispositif destiné à assurer, d'une part, la conduite politique et, d'autre part, le suivi et la coordination des actions nationales dans la gestion des crises. Ce second volet est confié en particulier à la direction des affaires internationales et stratégiques, qui est ainsi chargée de la mise en œuvre coordonnée des orientations arrêtées par la « cellule de crise », réunie au ministère des affaires étrangères, laquelle assure le pilotage politique d'ensemble du dispositif en y associant tous les ministères concernés.

Le SGDN a aussi continué à animer les travaux interministériels sur les programmes de la défense antimissile (NMD) américaine. Conformément à sa mission de veille stratégique, il a élaboré et tient à jour un dossier sur la plausibilité de la NMD, l'évaluation de la proposition russe de coopération dans le domaine de la défense antimissile de théâtre, ainsi qu'un dossier sur les positions des principaux pays sur la défense antimissile.

Enfin, la direction s'appuie désormais directement sur le Centre interministériel de traduction, qui lui est rattaché et a reçu des instructions tendant à accroître la diffusion de ses produits au sein de l'administration.

## **E.— LE RENSEIGNEMENT**

Aux termes du décret du 20 avril 1989, le SGDN assure le secrétariat du Comité interministériel du renseignement (CIR) qui, selon l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, assure l'orientation et la coordination des services de renseignement et élabore à cette fin un plan national de renseignement, soumis à l'approbation du Président de la République. Le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978 fixant les attributions du Secrétariat général de la défense nationale précise, en outre, qu'en exécution des plans, orientations et décisions arrêtés en conseils de défense ou en comité interministériel, le SGDN notifie les objectifs en matière de renseignement. Il anime également la recherche du renseignement dans les domaines intéressant la défense et en assure l'exploitation au profit du Gouvernement et des organismes concernés.

Le secrétariat permanent prépare les réunions du CIR et présente le projet de plan national de renseignement. Il prépare également les réunions des directeurs de cabinet des ministres représentés au CIR et assure le compte rendu et le suivi des décisions. Il coordonne les groupes de projets constitués pour l'exécution du plan national de renseignement et il demeure particulièrement sollicité dans la gestion des crises internationales impliquant des intérêts français.

Le Comité interministériel du renseignement se réunit, sous la présidence effective du Premier ministre, au moins deux fois par an. Il réunit tous les ministres intéressés et comprend également le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général de la Défense nationale. Le Comité interministériel répartit l'enveloppe financière allouée par le Premier ministre pour l'exécution annuelle des objectifs du plan national de renseignement.

Ces crédits, destinés à financer des études ponctuelles ou les activités des différents groupes de projets auxquels ont été attribués un petit nombre d'objectifs concrets et bien définis, s'élèveront en 2003 comme en 2002 à 4,53 millions d'euros. Pour mémoire, le budget de la Direction générale des services extérieurs (DGSE), financée par le ministère de la Défense, s'élevait en 2002, à 259,34 millions d'euros, auxquels il faut ajouter 33,2 millions d'euros de fonds spéciaux, qui apparaissent dans les crédits des services généraux du Premier ministre.

#### IV.- LES MOYENS DU SGDN POUR 2003

Le projet de budget du SGDN pour 2003 s'élève à 48,2 millions d'euros contre 39,4 millions d'euros dans la loi de finances initiale pour 2002. Une fois déduites les dotations de 10,1 millions d'euros, consacrées à la cryptologie, la progression du budget à structure constante est de 15 %.

##### ÉVOLUTION DU BUDGET DU SGDN

(en millions d'euros)

	Loi de finances initiale pour 2000	Loi de finances initiale pour 2001	Loi de finances initiale pour 2002	Projet de loi de finances pour 2003
Rémunérations et charges sociales	10	12	13,7	14,1
Matériel et fonctionnement	8,8	9,1	9,4	10,0
Subvention de fonctionnement	—	1,4	1,5	1,8
Rémunérations pour services rendus	—	—	—	2,1
Équipement et matériel (CP)	5	7	14,8	20,2
<b>Total</b>	<b>23,8</b>	<b>29,5</b>	<b>39,4</b>	<b>48,2</b>

Source : annexe au projet de loi de finances pour 2003.

Le projet de loi de finances se traduit par la stabilisation des postes budgétaires (pour un effectif global de 278 postes en 2003) et une croissance importante des moyens d'équipement, au-delà de la montée en puissance des crédits consacrés à la cryptologie.

#### A.- LES EFFECTIFS

Depuis la réforme initiée par M. Jean Picq, les effectifs budgétaires du SGDN ont évolué comme suit :

##### ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE DE 1996 À 2003

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Civils	149	122	106	194	201	227	250	250
Militaires	354	114	112	40	40	40	28	28
<b>Total</b>	<b>503</b>	<b>236</b>	<b>218</b>	<b>234</b>	<b>241</b>	<b>267</b>	<b>278</b>	<b>278</b>

Source : Secrétariat général de la Défense nationale.

Le SGDN complète son effectif par 62 mises à disposition en provenance d'autres ministères.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2002, les services les plus fortement dotés en personnel étaient la DCSSI (75 personnes dont 28 mises à disposition), la direction de la protection et de la sécurité de l'État (31 emplois dont 4 mises à disposition), la direction des affaires internationales et stratégiques (19 emplois dont 7 personnes mises à disposition). Il faut relever que la direction des technologies et transferts sensibles (TTS) a aussi vu ses effectifs progresser puisqu'ils atteignent 32 personnes,

dont trois mises à disposition. Au total, les services d'administration générale et de soutien mobilisent 86 personnes, soit 32 % du total.

## **B.- LES CREDITS DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement passent de 9,4 millions d'euros en 2002 à 10,0 millions d'euros en 2002, soit une forte hausse de 7 % après une période de stabilisation observée depuis 2000.

Cette dotation regroupe les crédits mobilisés par le comité interministériel du renseignement pour un montant de l'ordre de 4,53 millions d'euros.

Le reste finance le fonctionnement (informatique, locaux, achats de matériels et fournitures, déplacements) du SGDN, de la DCSSI et du Centre de transmission gouvernemental. La deuxième tranche de la mise à niveau de la sécurité incendie des locaux de l'Hôtel des Invalides occupés par le SGDN dans la perspective de l'installation de l'ensemble de la DCSSI sur ce site, a été opérée en 2002. La dotation de 0,23 million d'euros n'est donc pas reconduite.

Enfin la subvention attribuée à l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) augmentera fortement en 2003 pour s'établir à 1,79 million d'euros (+ 19,7 %) du fait du transfert de 11 emplois en provenance de la section ministérielle « défense. » À périmètre constant, sa dotation est donc stable.

## **C.- LES CREDITS D'EQUIPEMENT**

Les crédits d'équipement du SGDN devraient augmenter fortement en 2003 puisqu'ils s'établiraient à 20,2 millions d'euros contre 14,8 millions d'euros en 2002 et 7 millions d'euros en 2001. Cette croissance relève pour l'essentiel de la montée en puissance des moyens consacrés à la cryptologie, mais aussi de la réhabilitation du programme civil de défense (PCD).

### **1.- La cryptologie**

La libéralisation de la cryptologie décidée par le comité interministériel pour la société de l'information du 19 janvier 1999 a conduit l'État à renforcer ses capacités d'expertise et de protection dans ce domaine.

Le SGDN a été désigné pour piloter cette politique, tant en raison de son caractère interministériel que de sa tutelle sur la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI). En outre, il veille à la mutualisation des moyens des différents ministères et à l'optimisation de leur emploi.

Le projet de budget pour 2003 constitue une nouvelle étape d'un processus lancé il y a deux ans. La loi de finances rectificative du 30 décembre 2000 avait, en effet, procédé à une ouverture importante de crédits au bénéfice du SGDN sous l'appellation de « capacités techniques interministérielles. » Ces dépenses, d'après

les informations recueillies par votre rapporteur, seraient affectées au développement de capacités de cryptologie. Ce montant atteignait 10 millions d'euros tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement. La loi de finances initiale pour 2002 a inscrit 22,258 millions d'euros en autorisations de programme et 6,25 millions d'euros en crédits de paiement.

Au titre du présent projet de budget, ce sont 10,163 millions d'euros de crédits de paiement qui seront de nouveau consacrés à ces capacités. Ces crédits sont inscrits à l'article 40 du chapitre 57-03 du budget du SGDN.

## **2.- Le centre de transmission gouvernemental et la DCSSI**

Les crédits du centre de transmission gouvernemental (CTG) s'élèveront à 1,5 millions d'euros en 2003 comme en 2002. Ils consolideront les opérations d'investissement décidées en 2001 telles que la modernisation de la cryptophonie des liaisons téléphoniques protégées ou la mise en œuvre du centre de secours du CTG qui doit permettre la continuité du trafic interministériel en cas d'incident grave.

La DCSSI bénéficiera de crédits d'équipement stables (1,7 millions d'euros), qui seront consacrés aux opérations de cryptage et à la sécurité informatique. Ses autorisations de programme, en revanche, progresseront de près de 20 % pour atteindre 1,8 millions d'euros.

## **3.- Le programme civil de défense**

Le programme civil de défense (PCD) disposera de 6,9 millions d'euros de crédits de paiement en 2003 après 5,3 millions d'euros en 2002 et 3,8 millions d'euros en 2001. Ces crédits sont inscrits à l'article 10 du chapitre 57-03, intitulé « Programme civil de défense. »

Ces crédits permettront de consolider le financement des trois priorités que sont les aménagements du réseau interministériel de base uniformément durci « Rimbaud », pour un montant de 1,68 million d'euros en crédits de paiement, le programme interministériel de lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique, pour un montant de 4,59 millions d'euros en crédits de paiement et enfin la poursuite de la mise en place de salles opérationnelles pour les états-majors de zone, pour un montant de 0,61 million d'euros en crédits de paiement.

En premier lieu, le réseau Rimbaud relie les hautes autorités nationales, les responsables administratifs et les responsables d'organismes ou points sensibles d'importance vitale. Il est destiné, en particulier, à permettre la continuité de l'action gouvernementale en toutes circonstances. Ce réseau est caractérisé par :

- une grande disponibilité et notamment une protection à l'impulsion électromagnétique, suite à une agression nucléaire en haute altitude, pour les hautes autorités jusqu'au niveau des centres opérationnels de zone de défense ;

- la capacité, propre aux réseaux numériques à intégration de service, de supporter une diversité de services ;
- l'aptitude à utiliser des terminaux chiffants de haut niveau permettant le chiffrement de tous les services, associés ou additionnels, et ne dégradant pas la qualité des conversations téléphoniques.

Mis en service en 1994, le réseau Rimbaud compte environ 3.600 abonnés. Il a fait l'objet récemment de nouveaux développements (architecture de sécurité, moyens cryptologiques, terminaux chiffants) pour fournir le service de confidentialité téléphonique (« cryptophonie ») de niveau confidentiel défense pour un quart ou un tiers des abonnés, et même de niveau secret défense pour certains d'entre eux.

Votre rapporteur rappelle qu'un chapitre 37-01 (nouveau) a été créé pour retracer les dépenses liées aux rémunérations pour services rendus dans le cadre de ce programme. Il sera doté de 2,1 millions d'euros en 2003.

En deuxième lieu, le programme interministériel de lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) sera renforcé, compte tenu des lacunes constatées dans ce domaine. Le financement de matériels pour la protection des personnels et pour la décontamination des victimes sera prioritaire. Il s'agit ici d'une première étape visant, dans un cadre interministériel, à retrouver un niveau de protection en rapport avec la menace telle qu'elle apparaît après les attentats du 11 septembre 2001. Les crédits que le SGDN va consacrer à un meilleur équipement ont vocation à susciter un effort correspondant dans chacun des ministères concernés. Ce programme ne peut être conduit que dans un cadre budgétaire interministériel, car la lutte contre le terrorisme NRBC demande des moyens spécialisés impliquant sept ministères. Il nécessite donc une étroite coordination, tant dans le choix des matériels que dans le calendrier des acquisitions.

En troisième lieu, le programme civil de défense poursuivra la mise en place des salles opérationnelles des préfectures de zones de défense. Interministériels par nature, indispensables à la gestion de crises d'envergure, les centres opérationnels des préfectures de zones de défense constituent un point d'appui majeur de la politique de protection des populations et de sécurité sur le territoire.

## **V.- L'INSTITUT DES HAUTES ETUDES DE LA DEFENSE NATIONALE (IHEDN)**

Établissement public administratif depuis le 5 septembre 1997, l'IHEDN a toujours été sous la tutelle du SGDN même si sa subvention n'était pas inscrite sur ce fascicule budgétaire mais sur celui des services généraux du Premier ministre, avant la loi de finances pour 2001 qui a mis fin à cette singularité administrative en transférant l'imputation de la subvention sur le fascicule du SGDN, ce qui paraît plus logique.

Théoriquement, l'Institut ne disposait que de neuf postes budgétaires (7 contractuels et deux ouvriers d'État) et d'une dotation de l'État de 1,5 million d'euros en 2002. En fait, le soutien apporté par le ministère de la Défense est bien plus important. L'une des conséquences du changement de statut a été de le quantifier par convention. C'est ainsi que le 15 janvier 1998 ont été signées trois conventions particulières portant sur la mise à disposition de personnel, sur les prestations en nature fournies à titre gratuit et sur la mise à disposition des biens meubles et immeubles, à savoir les locaux de l'École militaire, sur le transport des auditeurs de la session nationale pour les visites dans les armées, les déplacements dans les capitales européennes sièges de diverses organisations internationales (OTAN, UEO, Union européenne, OSCE...) ou les missions d'études. D'une durée de trois ans, ces conventions ont été renégociées et leur nouvelle version a pris effet le 28 mars 2001.

Si l'on ajoute l'ensemble des moyens mis à disposition à ceux qui figurent au budget de l'IHEDN pour l'année 2002, le coût global de l'Institut ressort à 7,79 millions d'euros, soit cinq fois plus que la seule dotation budgétaire apparente.

Pour 2003, et compte tenu des réserves évoquées ci-dessus sur la signification économique de ce chiffre, le budget prévisionnel de l'Institut s'élèvera à 2,81 millions d'euros. La dotation budgétaire de l'État sera de 1,4 million d'euros, en léger repli par rapport à la dotation attribuée en 2002.



BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'IHEDN POUR 2003

(en millions d'euros)

Recettes	Montants estimés	Dépenses	Montants estimés
Dotation de l'État	1,395	Activités : communication, sessions nationales, sessions régionales, sessions internationales, séminaires jeunes, etc.	1,761
Taxe d'apprentissage	0,039	Fonctionnement de la structure : chauffage, électricité, entretien des locaux, informatique, prestations de services, etc.	0,582
Prestations de services : – sessions internationales (Affaires étrangères, Coopération) – participation du secteur privé (intelligence économique)	1,376	Rémunérations, charges sociales et taxes diverses Rémunérations, charges sociales et taxes diverses	0,467
<b>Total recettes</b>	<b>2,81</b>	<b>Total dépenses</b>	<b>2,81</b>

Source : Secrétariat général de la Défense nationale.

La mission première de l'IHEDN étant la formation et la promotion de l'esprit de défense, ses résultats peuvent se chiffrer en première approche en nombre de journées/auditeurs, même si la nature et la qualité des bénéficiaires couvre un large spectre, depuis les plus hauts niveaux de responsabilité, jusqu'au jeune public des nouvelles sessions d'été, comme le montre le tableau ci-après.

ACTIVITÉ DE L'IHEDN PENDANT L'ANNÉE 2001

	Auditeurs	Jours	Journées/auditeurs
<b>Session nationale</b>			
53 <sup>ème</sup> session (janvier à mai 2001)	87	35	3.045
54 <sup>ème</sup> session (septembre à décembre 2001)	88	25,5	2.244
<b>Clôture de la 53<sup>ème</sup> session nationale par Monsieur le Président de la République</b>	750	1	750
<b>Sessions régionales et actions au profit des auditeurs</b>			
Amiens	82	17	1.394
Marseille	83	17	1.411
Saint-Denis de la Réunion	60	15	900
Nantes	87	17	1.479
Associations Journée des Présidents	40	1	40
Forum des auditeurs	190	2	380
Séminaire des auditeurs	150	2	300
<b>Sessions internationales</b>	158	29	1.688
<b>Sessions IHEDN Jeunes (4 sessions)</b>	236	24	1.416
<b>Séminaires</b>			
Stages menaces d'investigations étrangères	379	15	663
Sessions 3 <sup>èmes</sup> cycles de défense	214	16,5	1.177
Séminaires ENM – professions juridiques	23	3,5	80,5
Cycles intelligence économique	109	12	654
Colloque sur l'Intelligence et la Défense économique au service du développement économique	420	1	420
<b>Séminaires élus locaux</b>			
Bordeaux	85	1,5	127,5
Versailles	108	1	108
<b>Colloques</b>			
Journée intelligence économique	510	1	510
Forum « 100 jours après le 11 septembre »	438	0,5	219
<b>Total</b>	<b>4.297</b>	<b>237,5</b>	<b>17.601</b>

Source : IHEDN

Ce bilan rend compte de l'élargissement du champ d'intervention de l'Institut opéré ces dernières années en direction notamment des jeunes, des collectivités locales et des nombreux publics des séminaires.

Afin d'illustrer le souci de l'Institut d'adapter ses missions, il convient de citer la pérennisation des séminaires pour les élus locaux, la confirmation de la politique engagée en matière d'études et de publication, la dimension internationale conférée au colloque annuel, la transformation en cours du site Internet en portail ou encore l'organisation du Forum « 100 jours après le 11 septembre. »

PAGE BLANCHE

## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du 8 octobre 2002, la commission des Finances a examiné les crédits du **Secrétariat général de la Défense nationale et du Renseignement**.

Votre Rapporteur spécial s'est félicité de ce que, pour la première fois, un rapport spécial présente l'ensemble des acteurs du renseignement, à l'exception de ceux relevant du ministère de l'intérieur, ce qui devrait contribuer à normaliser l'appréciation de l'action des services de renseignement. Pour autant, il faut se garder d'adopter une attitude anglo-saxonne à l'égard du monde du renseignement. Il convient de s'opposer à la constitution de délégations parlementaires ou de missions parlementaires permanentes sur le renseignement, domaine qui relève avant tout de la responsabilité de l'exécutif. De même, il s'est déclaré hostile à la création de la commission de vérification des fonds spéciaux prévue par la loi de finances initiale de 2002, qui serait composée de deux députés, deux sénateurs et de deux membres de la Cour des comptes. L'examen budgétaire du renseignement doit permettre d'analyser les options stratégiques et géostratégiques, l'évolution des effectifs et le statut des personnels, la coordination des services et la coordination gouvernementale. Le présent projet de budget, en forte hausse, traduit la prise en compte par le gouvernement d'un contexte international mouvant.

Les crédits de l'agrégat « Renseignement » du budget du ministère de la défense progressent de 5,3 %, tandis que ceux du SGDN progressent de 15 %, à périmètre constant.

La direction générale de la sécurité extérieure bénéficiera en 2003 d'un budget en hausse de presque 5 % par rapport à 2002. En sus des moyens inscrits au fascicule de la Défense, la DGSE bénéficie de fonds spéciaux en provenance du fascicule des Services généraux du Premier ministre pour un montant de 33,2 millions d'euros, soit un montant identique à celui de 2002. Ce montant semble adapté aux besoins exprimés par les services. La direction du renseignement militaire, créée en 1992, est rattachée au chef d'état-major des armées, même si son directeur rend compte directement au ministre. Elle assure des missions de veille stratégique, d'aide à la planification des opérations et de soutien à l'engagement des forces en leur fournissant des renseignements tactiques ou stratégiques. Les crédits du titre V progressent fortement, de 32 %. La Direction de la protection et de la sécurité de la défense, ex-Sécurité militaire, a pour mission la sécurité du personnel, des informations, des matériels et des installations sensibles. La Direction a réduit ses effectifs au cours de l'exécution de la loi de programmation militaire 1997-2002, mais dans des proportions bien moindres (à peine 10 %) que le format des forces armées.

S'agissant du SGDN, le projet de loi de finances pour 2003 se traduit par une stabilisation des postes budgétaires (pour un effectif global de 278 postes en 2003), dans la droite ligne de la réforme menée par M. Jean Picq, et une croissance importante des moyens d'équipement, au-delà de la montée en puissance des crédits

consacrés à la cryptologie. Les crédits de fonctionnement passent de 9,4 millions d'euros en 2002 à 10 millions d'euros en 2003, soit une forte hausse de 7 %. Cette dotation regroupe les crédits mobilisés par le comité interministériel du renseignement pour un montant de 4,53 millions d'euros.

Enfin la subvention attribuée à l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) augmentera fortement en 2003 pour s'établir à 1,79 million d'euros (+ 19,7 %) du fait du transfert de 11 emplois.

Les crédits d'équipement du SGDN devraient augmenter fortement en 2003 puisqu'ils s'établiraient à 20,2 millions d'euros. Cette croissance relève pour l'essentiel de la montée en puissance des moyens consacrés à la cryptologie, mais aussi de la réhabilitation du programme civil de défense. Le SGDN a été désigné pour piloter cette politique, tant en raison de son caractère interministériel que de sa tutelle sur la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information. S'agissant de la cryptologie, le projet de budget pour 2003 constitue une nouvelle étape d'un processus lancé il y a deux ans. La loi de finances rectificative du 30 décembre 2000 avait, en effet, procédé à une ouverture importante de crédits au bénéfice du SGDN sous l'appellation de « capacités techniques interministérielles. » Ces dépenses seraient affectées au développement de capacités de cryptologie. Les crédits du centre de transmission gouvernemental s'élèveront à 1,5 million d'euros en 2003, comme en 2002. Ces crédits permettront de consolider le financement des trois priorités que sont les aménagements du réseau « Rimbaud », le programme interministériel de lutte contre le terrorisme nucléaire, radiologique, biologique et chimique, et, enfin, la poursuite de la mise en place de salles opérationnelles pour les états-majors de zone.

En conclusion, la réflexion doit se poursuivre dans trois directions :

– la coordination des services qui doit être un sujet de préoccupation majeure. Les rapports du Congrès des États-Unis ont en effet montré qu'un déficit de coordination existait entre la CIA et le FBI ;

– le développement de l'intelligence économique, qui est une priorité chez les anglo-saxons, mais qui reste sous-estimé en France ;

– l'image et le contenu de la communauté du renseignement qui doivent être améliorés, notamment par la revalorisation des carrières proposées et par l'optimisation des liens entre les acteurs publics et les sociétés privées assurant la protection de ressortissants français à l'étranger ou exploitant des informations ouvertes ou fermées.

**M. Marc Le Fur** s'est interrogé sur le niveau de coordination des services de renseignement du ministère de la défense avec ceux relevant du ministère de l'intérieur et sur la possibilité de mise en place de l'évaluation de l'action publique dans le domaine du renseignement. Comment mettre en regard, en la matière, des moyens et des résultats ?

**M. Alain Rodet** a souhaité savoir quelles sont la part des civils dans l'effectif de la DGSE et les perspectives d'un rattachement de la direction générale à une autorité autre que le ministère de la défense.

Après s'être félicité du fait que ce rapport spécial permette d'avoir une vision synthétique du monde du renseignement, **M. Pierre Hériaud** a rappelé que deux missions majeures étaient dévolues au SGDN : la sécurité des systèmes informatiques et la protection contre le risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique. Il s'est interrogé sur le devenir des trinômes académiques développés par l'IHEDN, qui regroupent, dans les régions, les rectorats, les responsables militaires et les anciens auditeurs, afin de contribuer à l'affermissement du lien armée-Nation et sur l'objet de l'augmentation des moyens (+ 20 %) de l'institut.

**M. Louis Giscard d'Estaing** s'est interrogé sur le champ de compétence de la brigade de renseignement de l'armée de terre, ainsi que sur le développement des sessions régionales de l'IHEDN.

En réponse aux différents intervenants, **voire Rapporteur spécial**, a apporté les précisions suivantes :

– la coordination des services de renseignement devrait être du ressort d'un conseil supérieur du renseignement, présidé par le Président de la République. Aujourd'hui, la coordination repose, bien souvent, sur de bonnes relations personnelles entre les différents acteurs ; le système dyarchique au sommet de l'exécutif est un facteur de complexité, voire de risque en période de cohabitation ;

– il n'existe aujourd'hui pas d'indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des services de renseignement. Compte tenu du secret qui s'attache à leurs opérations, un tel mécanisme semble difficilement pertinent ;

– les effectifs de la DGSE, en 2002, comprennent, outre 3.244 civils, un effectif militaire de 1.457 personnes, dont 505 officiers et 940 sous-officiers, soit 4.701 personnes au total.

– les missions de sécurité des systèmes informatiques et la protection contre le risque nucléaire, radiologique, biologique et chimique sont effectivement très importantes. Pour autant, le comité interministériel du renseignement n'est pas une instance de coordination politique. Il instruit les dossiers permettant à l'exécutif de prendre ses décisions ;

– s'agissant de l'IHEDN, l'augmentation de la dotation permet notamment de développer les sessions régionales, les séminaires et les colloques de nature à favoriser l'esprit de défense ;

– la brigade de renseignement est une structure militaire classique, qui n'a pas de relation opérationnelle avec la DGSE. Le seul élément de contact entre l'armée de terre et la direction générale repose sur les deux régiments rattachés au commandement des opérations spéciales.

Votre Commission a ensuite *adopté*, sur proposition de votre Rapporteur spécial, les crédits du Secrétariat Général de la Défense nationale et vous *demande d'émettre un vote favorable à leur adoption*.

---

Rapport n° 256 annexe 36 de M. Bernard Carayon : budget secrétariat général de la défense nationale et renseignement du projet de loi de finances pour 2003